



# Avis à la population d'Echarlens

## ADMINISTRATION

### Assemblées communales

La prochaine assemblée communale extraordinaire aura lieu le **mercredi 17 octobre 2012 à 20h00** au Restaurant de la Croix-Verte à Echarlens.

L'assemblée communale du budget est fixée le **12 décembre 2012 à 20h00** au Restaurant de la Croix-Verte à Echarlens.



- ❖ Profitez de ces rendez-vous pour recevoir toutes les informations utiles liées à votre région et à votre commune.
  - ❖ C'est le moment idéal pour poser vos questions, transmettre vos remarques, etc.
  - ❖ C'est aussi un moment d'amitié et de rencontre à ne pas manquer.
  - ❖ Une petite verrée de circonstance est offerte aux participants en fin d'assemblée.
  - ❖ Merci de répondre favorablement à ces assemblées communales d'automne 2012. C'est avec un immense plaisir que le Conseil communal vous y attend.
-

# Bureau communal

Tél : 026 915 20 20

Fax : 026 915 36 20

email : [commune@echarlens.ch](mailto:commune@echarlens.ch)

N'oubliez pas notre site internet **www.echarlens.ch** sur lequel vous pouvez consulter toutes les informations utiles liées à notre commune.

## Horaire de l'administration communale

Lundi après-midi de 14h00 à 18h00

Mercredi matin de 08h00 à 12h00

Vendredi après-midi de 14h00 à 17h00

En raison des fêtes de fin d'année, l'Administration communale sera fermée **du 24 décembre 2012 au 6 janvier 2013. Réouverture le lundi 7 janvier 2013.**

Nous vous prions, dès lors, de prendre toutes vos dispositions pour l'établissement des cartes d'identité.

---

## Pour vous éviter tous soucis !!!

Nous vous demandons de bien vouloir utiliser les bons bulletins de versements pour tous les paiements concernant la commune. Merci d'avance de votre collaboration.

---

## Déchetterie

Le ramassage des déchets ménagers s'effectue tous les vendredis. Les sacs à poubelles consignés doivent être déposés aux endroits désignés **UNIQUEMENT depuis le vendredi matin à partir de 6h00.**

Nous vous rappelons toutefois que deux containers sont à votre disposition à la déchetterie pour déposer les sacs à poubelles officiels (sacs rouges).

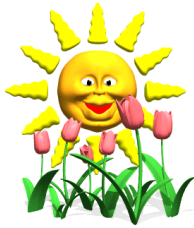
Nous vous prions de prendre note que le Conseil communal a décidé de ne plus taxer les petits appareils électroménagers et électriques déposés à la déchetterie à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Par contre une taxe sera toujours perçue pour le dépôt des batteries de véhicule à moteur, les pneus, les frigos, cuisinière, lave linge, sèche linge, four et four à micro onde.

Nous attirons votre attention sur le fait que les capsules à « **thé Special T by Néstlé** » sont en aluminium et peuvent être recyclées avec les capsules de café « Nespresso ».

## Ouverture de la déchetterie

**HORAIRE D'ETE**  
du 1<sup>er</sup> mai au  
31 octobre



Mardi de 18h00 à 20h00  
Jeudi de 18h00 à 20h00  
Samedi de 10h00 à 12h00

**HORAIRE D'HIVER**  
du 1<sup>er</sup> novembre  
au 30 avril



Mardi de 17h00 à 19h00  
Samedi de 10h00 à 12h00

---

## Taille des haies

**Nous rappelons aux propriétaires qu'ils ont l'obligation de tailler et d'entretenir les haies vives séparant leur propriété des voies publiques jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre.**



Nous reproduisons ci-après un extrait de la loi sur les routes du 15 décembre 1987.

### Article 94

- « Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1.65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles doivent être taillées chaque année avant le 1<sup>er</sup> novembre ».
- Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 cm au-dessus du niveau de la chaussée.
- Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.
- Les branches peuvent être déposées au dépôt prévu à cet effet, à « La Tourbière ».

**Le non-respect de cette loi engage la responsabilité des propriétaires.**

---

## Dépôt des branches

En cette période d'automne, les travaux de coupes vont bon train. Aussi et afin de faciliter le déblaiement des déchets, le Conseil communal a décidé d'élargir les heures d'ouverture du dépôt de branches situées à « La Tourbière », à savoir :

**Les samedis 13, 20, 27 octobre et 3 novembre 2012 de 10h00 à 16h00.**

## Primes de fin d'études

La commune octroie une gratification unique à toute personne obtenant **son premier diplôme de fin d'apprentissage ou d'études**.

Sur présentation du CFC ou du diplôme, vous recevrez la somme de CHF 500.00



## Inscription à l'assurance-chômage directement auprès de l'ORP

**A partir du 12 novembre 2012**, les inscriptions au chômage ne se feront plus à l'administration communale mais à l'Office régional de placement, Route de Riaz 18 à Bulle.



## Eau potable

### Qualité de l'eau potable

Selon l'Art. 275D de l'ODAI (Ordonnance sur les denrées alimentaires), tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs sur la qualité de l'eau distribuée. Cette information est établie sur la base des analyses effectuées pendant l'année écoulée. Pour plus d'informations, profitez de l'espace Internet [www.qualitedeleau.ch](http://www.qualitedeleau.ch).



Qualité micro biologique	Les échantillons répondent aux exigences légales pour les paramètres chimiques et micro biologiques analysés
Dureté totale	23° français (moyennement dure)
Nitrate	5 mg/l (norme < 40)
Provenance	Eau de nappe et sources Captage situé au lieu-dit : « le Pont-du-Roc » à Charmey
Bactériologie	dans les normes
PH	7,5
Traitement	Aucun
Adresse pour des renseignements complémentaires	Administration communale Au Village 122 1646 Echarlens

## LA VIE LOCALE

### Naissances

Nos sincères félicitations s'adressent aux heureux parents de :



Pierre Luisoni

né le 5 avril 2012

Fils de Stéphane et d'Anne

Emilie Ropraz

née le 17 juin 2012

Fille d'Olivier et de Laetitia

### Décès

Un décès a endeuillé des familles.

Qu'elles trouvent ici l'expression de la sympathie de toute la population.



René Mayeux

décédé le 22 août 2012 à l'âge de 80 ans

## AES « La Passerelle »

Suite à la reprise de l'accueil extrascolaire « La Passerelle » par les communes d'Echarlens et de Marsens, nous vous informons que la nouvelle adresse du site internet est la suivante :

**[www.aes-lapasserelle.ch](http://www.aes-lapasserelle.ch)**

Le courriel est :

**[contact@aes-lapasserelle.ch](mailto:contact@aes-lapasserelle.ch)**